

Conseil communautaire
du vendredi 9 décembre 2022 à 14h30
à la salle Saint Donat de Lans en Vercors

PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre, le Conseil de la communauté de communes du massif du Vercors s'est assemblé en session ordinaire, à Lans en Vercors, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hubert ARNAUD.

Étaient présents : tous les membres en exercice à l'exception de : Serge BIRGE, Laurence BORGRAEVE (pouvoir à Claude FERRADOU), Myriam BOULLET-GIRAUD (pouvoir à Véronique RIONDET), Christelle CUIOC VILCOT, Bruno DUSSER, Franck GIRARD, Michaël KRAEMER (pouvoir à Guy CHARRON), Sylvie ROCHAS (pouvoir à Pascale MORETTI), François RONY. Monsieur Thomas GUILLET est désigné comme secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

2. Décisions du Président dans le cadre de ses délégations

- **Décision n°36/22** : Travaux d'installation de containers semi-enterrés pour un montant de 13 197,00 € TTC.
- **Décision n°37/22** : Reprise des travaux du centre de transfert lot 7 par les entreprises suivantes :
 - LEMIERE pour la plomberie pour un montant de 4 107,60 € TTC ;
 - DOMINGOS pour la gestion technique du chauffage pour un montant de 5 897,64 € TTC ;
 - THERMIBEL pour la ventilation et les sanitaires pour un montant de 1 920,00 € TTC.

3. Vote du budget primitif 2023 : ordures ménagères

Sur le fonctionnement, le bilan du budget 2022 montre un solde de fonctionnement positif de 107 247 €.

Cet excédent s'explique par des dépenses plus basses que prévues (- 10%), une évolution contenue du tonnage d'ordures ménagères, des coûts de transport à la hausse mais dont l'évolution a été maîtrisée et les coûts du centre de tri à la baisse. Sur les recettes de fonctionnement, la forte hausse des prix de reprise de la ferraille, du carton et des emballages a offert 121 000 € de recettes supplémentaires par rapport au budget primitif 2022.

Sur l'investissement, un résultat positif de 92 734 € sur les dépenses 2022 s'explique par des projets ou achats non réalisés dans l'année et reportés en 2023.

Concernant le prévisionnel 2023, ce budget reprend les 4 axes stratégiques définis dans le programme de réduction des déchets 2021-2026 : la prévention, les performances de tri, l'optimisation du service et la consolidation de la base de données de la redevance ordures ménagères.

En fonctionnement, il est prévu une augmentation du budget ordures ménagères de 6% par rapport à 2022, sans augmentation de la redevance des particuliers et des professionnels. Cette augmentation du budget est liée à :

- L'anticipation des hausses des coûts (+ 7% pour les carburants et les coûts de collecte et de traitement).
- La hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (+ 7 €/tonne).
- La hausse de la masse salariale :
 - La nouvelle matériauthèque qui sera ouverte à l'été 2023 nécessite le recrutement d'un agent valoriste en charge de la réception des usagers et de leurs matériaux, de la bonne présentation des matériaux, de la propreté du site et de la sécurité des usagers.
 - La réintégration d'un technicien collecte des déchets (poste éteint depuis 2 ans) : ce technicien devra optimiser les collectes (en s'appuyant notamment sur le réseau des sondes de mesure), piloter la maintenance et les travaux des points de collecte (moloks et points cartons) et enfin assurer la maintenance et le développement du réseau des composteurs de quartier.



Cette hausse est compensée en recettes grâce :

- À l'excédent 2022 ;
- À la baisse du tonnage d'ordures ménagères (actions d'évitements, montée en puissance du compostage collectif et individuel) ;
- Au nouvel éco-organisme Ecomaison qui va prendre en charge les matériaux de construction des particuliers et des professionnels. Cet éco-organisme mettra gratuitement à disposition des bennes et équipements et assurera leurs enlèvements à partir du 2^{ème} semestre 2023 réduisant les coûts d'évacuation et de traitement des bennes (gravats, bois, encombrants).

En investissement, le budget augmente de 16 % par rapport au BP 2022 en raison notamment du report de travaux sur 2023. On citera la création d'une matériauthèque et le renouvellement de la signalétique des 3 déchèteries.

Il est proposé au Conseil communautaire

- de valider le budget primitif ordures ménagères pour l'année 2023 tel que décrit ci-dessous et conformément aux montants suivants :

Le budget ordures ménagères, pour l'exercice 2023, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

| | |
|--------------------------|------------------------|
| ○ Fonctionnement | ○ Investissement |
| - dépenses : 3 108 248 € | - dépenses : 687 611 € |
| - recettes : 3 108 248 € | - recettes : 687 611 € |

- d'approuver la reprise anticipée des résultats du budget ordures ménagères, pour l'exercice 2023 ;
- de décider de reporter la somme de 378 331 € sur la ligne 001 en recettes d'investissement, de reporter la somme de 406 018 € sur la ligne 002 en recettes de fonctionnement. L'affectation définitive de ces sommes sera votée par délibération à l'issue du vote du compte administratif.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2023.

Hubert ARNAUD explique que toutes les déchèteries ne pourront pas accepter tous ces nouveaux flux par manque de place. Il précise que l'éco-organisme Ecomaison interviendra plutôt sur l'Ecosite du Vercors car il reste celui avec le plus de place pour accueillir ces bennes. L'intervention de l'éco-organisme permettra d'éviter d'enfouir des encombrants, bois et gravats. Sur un autre sujet, il explique que la matériauthèque est en cours projet, qu'ils aimeraient faire une structure couverte. Il relève l'importance de ce démarrage afin de prouver que ce projet est viable, qu'il fonctionne.

Christophe CABROL complète ces propos en rappelant que la délibération 65 visant à mettre en place la récupération des articles de sport avait été approuvée, il demande alors ce qu'il en est de sa réalisation. La responsable de service environnement et travaux indique que celle-ci a bien été mise en place sur le site de Fenat. Ainsi les commerçants et les particuliers ont la possibilité de déposer leurs articles de sport (planche à voile, skis, raquettes de tennis) sur ce site.

François NOUGIER mentionne que la collecte a été récupérée par la collectivité, il demande alors un bilan afin de savoir ce qui a fonctionné et ce qui n'a pas fonctionné après un an de recul. Hubert ARNAUD explique que sur la part budget, globalement, les coûts sont maîtrisés. Il précise que le personnel vient du secteur privé qui sont gérés maintenant en interne. Il n'y a pas de problème majeur. Sur la collecte elle-même, le nouveau mode de tri peut poser des déviations, il suffirait alors de communiquer davantage. En effet, les habitants ne comprennent pas nécessairement les changements opérés dans le tri du papier notamment, une explication plus détaillée leur est due. D'autant plus que le changement des affichages sur les moloks n'est pas encore fait de partout mais est en cours. Pour rappel, le mode de tri actuel est conforme aux règles de tri nationales. De plus cette nouvelle collecte permet de gagner de l'argent.

Guy CHARRON insiste sur le fait que cette méthode risque de faire perdre aux gens une certaine pédagogie de tri. Il approuve l'explication et la communication supplémentaire au sujet des nouveaux modes de tri afin de ne pas perdre la population. Hubert ARNAUD explique que cette nouvelle façon de faire est plus simple, il y a moins de questions à se poser.

Christophe CABROL affirme que la communication est très importante mais c'est vraiment le positif de cette nouvelle méthode qui importe. Lorsque le tri est mieux fait, l'organisation s'en porte mieux et cela permet peut-être de réduire la redevance sur les ordures ménagères. Ce message lui semble capital à faire passer au public. Hubert ARNAUD indique son accord sur ce sujet.

La responsable du service environnement et travaux exprime l'importance de l'optimisation de l'organisation des équipes en place, des tournées et de tout ce qui entoure les collectes.



Christophe CABROL souligne que le personnel est souvent confronté à des incivilités, il propose que les élus pourraient se présenter sur place afin de vivre pleinement ce qui se passe sur le terrain pour mieux comprendre les enjeux. Le directeur général des services de la Communauté de communes du massif du Vercors informe alors qu'un nouveau responsable d'exploitation prendra ce rôle. Il sera là pour coordonner les équipes mais pour également épauler et soutenir en cas de conflits. Hubert ARNAUD ajoute que les élus ne sont pas nécessairement les personnes les plus adaptés à être sur place, sur le plan légal comme au niveau des assurances. Cependant, les agents ayant rencontré ou posé des problèmes ont été convoqués et reçus par les élus.

Le budget primitif ordures ménagères pour l'exercice 2023 est approuvé à l'unanimité.

4. Approbation de la mise à jour du règlement de collecte des ordures ménagères pour l'année 2023

Le nouveau règlement de collecte 2023 doit être soumis au vote du conseil communautaire. Les changements proposés sont les suivants :

- Mise à jour des dates ;
- Insertion d'un nouvel article (3.2) sur les dispositifs concernant les déchets alimentaires :
 - Vente de composteurs pour les particuliers 2 fois par an (réservés aux usagers du territoire) ;
 - Règlement des composteurs de quartier ;
 - Dotation en composteur pour les copropriétés et les sites privés sur réponse à appel à projet ;
 - Expérimentation Bokashi pour les restaurateurs pris en charge par la CCMV sur candidature ;
- Redéfinition des encombrants en « déchets encombrants non recyclables » ;
- Obligation d'étiquetage des produits dangereux s'ils n'ont pas leur contenant d'origine ;
- Ajout des deux nouvelles filières : « articles de sport et loisirs » et « jardinage et bricolage » et de leurs conditions de dépôt en déchèterie ;
- Catégorisation des professionnels pour la redevance (passage de 12 à 13 catégories).

Enfin, l'ensemble des tarifs 2023 restent identique aux tarifs 2022.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les modifications du règlement de collecte des ordures ménagères pour l'année 2023.

Jean-Paul UZEL demande s'il y a des retours sur les volumes économisés avec les composteurs. Hubert ARNAUD répond qu'avec la collecte « Bokashi » (collecte des biodéchets issus des restaurants), il y a 19 tonnes d'économisées. Le directeur général des services de la Communauté de communes du massif du Vercors précise que sur les composteurs collectifs, il est estimé entre 1 et 4 tonnes d'économisées en fonction de l'intensité d'usage du composteur collectif.

Catherine SCHULD s'inquiète de l'organisation de la vente des composteurs deux fois dans l'année, elle aimerait des renseignements sur comment faire. La responsable du service environnement et travaux précise qu'effectivement la méthode change de nouveau en 2023. Elle explique qu'un formulaire est à remplir et envoyer au service, qui ensuite pourra traiter la demande et préparer le nombre de composteurs nécessaire pour chaque demi-journée. Les personnes pourront alors, sans rendez-vous, venir récupérer leur commande durant les dates imposées. Les prochaines dates sont fixées au vendredi 31 mars, de 14h00 à 18h00, et au samedi 1^{er} avril 2023, de 9h00 à 12h00.

Christiane CLEMENT-DIDIER exprime sa bonne impression quant au système Bokashi mais relève de nouveau ses soucis rencontrés à Engins avec le voisinage. Hubert ARNAUD la rassure en expliquant que le sujet avait été abordé en commission et qu'il fallait effectivement s'en occuper car cela provoque des tensions.

Les modifications du règlement de collecte des ordures ménagères pour l'année 2023 sont approuvées à l'unanimité.

5. Approbation du projet de « contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication, sécurisation »

L'organisme agréé OCAD3E qui gérait jusqu'à présent les déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) gardera sa mission de coordination mais déléguera la gestion juridique, technique et financière aux éco-organismes ECOLOGIC et ECOSYSTEM chargés de la collecte et du traitement en déchèterie.

Un nouveau contrat doit être établi entre la CCMV et ECOLOGIC qui prendra effet de manière rétroactive à partir du 1^{er} juillet 2022 et qui prendra fin le 31 décembre 2027.

L'organisme ECOLOGIC restera l'organisme contractuel pour la CCMV et l'organisme ECOSYSTEM sera cosignataire pour assurer la continuité du service en cas de changement d'éco organisme référent.

Ce qui change :



- Les titres exécutoires devront être libellés à l'attention d'ECOLOGIC à partir du 1^{er} juillet 2022 ;
- La participation financière sera favorable aux collectivités ;
- L'éco-organisme prendra également en charge les actions de prévention, de communication et de sécurisation liées à la filière DEEE ;
- ECOLOGIC sera l'unique interlocuteur.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication, sécurisation ;
- d'autoriser le Président à signer ledit contrat avec l'éco-organisme ECOLOGIC.

Le contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication, sécurisation est approuvé à l'unanimité.

6. Approbation du projet de Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes et collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets

A partir du 1^{er} juillet 2022, la société OCAD3E n'exerce plus sa mission de coordination en ce qui concerne la catégorie 3 des lampes et ne contractualise plus avec les collectivités.

OCAD3E soumet à la signature un acte constatant la cessation de sa convention à effet du 30 juin 2022.

Le nouveau contrat sera conclu entre d'une part, la collectivité et d'autre part l'éco-organisme agréé ECOSYSTEM. Le contrat s'applique rétroactivement à partir du 1^{er} juillet 2022 et sera conclu pour une durée de cinq années se terminant le 31 décembre 2027.

ECOSYSTEM prend en charge l'enlèvement des déchets issus des lampes (hors halogènes et lampes à filament) et aide financièrement la collectivité en fournissant des conteneurs, des abris de stockage, des équipements et protections individuelles, des outils et méthodes pour les agents.

Une prise en charge de l'enlèvement des déchets issus des lampes produites lors des catastrophes naturelles ou accidents est possible sous certaines conditions.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes et collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte constatant la cessation de la convention relative aux lampes usagers collectées par les communes et EPCI ;
- d'autoriser le Président à signer ledit contrat avec l'éco-organisme ECOSYSTEM.

Le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes et collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets est approuvé à l'unanimité.

7. Vote du budget primitif 2023 : assainissement

Considérant les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget assainissement ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe assainissement présenté par le Président de la Communauté de communes.

2023 va être l'année de décision du transfert des compétences eau potable et assainissement et donc, si le transfert est acté, de préparation du futur service intercommunal.

Les opérations d'investissement en assainissement de 2022 ont été retardées. Ainsi 2023 est l'année de lancement des opérations prioritaires identifiées dans le schéma directeur d'assainissement.

Pour 2023, le budget assainissement augmente sensiblement **en fonctionnement** par rapport à 2022. En effet, les prévisions d'augmentation des coûts de l'électricité sont importantes dès le 1^{er} janvier 2023. Cette augmentation affectera directement le contrat d'exploitation de la station d'épuration de l'Ecosite du Vercors ainsi que les réseaux de transports intercommunaux associés. Plusieurs opérations de maintenance sont également prévues dans le plan prévisionnel de maintenance de la station d'épuration.

Afin de compenser ces hausses de dépenses de fonctionnement et afin d'équilibrer cette section, il est proposé une augmentation de 15 % de la participation des communes au budget assainissement de la CCMV pour 2023.



La section investissement reste sensiblement au même niveau qu'en 2022. Cette section inclut la mise en œuvre des opérations prioritaires découlant du schéma directeur d'assainissement (études et travaux).

En investissement, il est prévu :

- Le remplacement de sondes à oxygène pour un montant de 14 000 € ;
- Le solde du paiement des 2 surpresseurs renouvelés en 2022 pour un montant de 8 280 € ;
- L'adaptation de la station d'épuration pour :
 - Recevoir et valoriser le lactosérum issu d'exploitations agricoles produisant du fromage,
 - Réutiliser les eaux usées traitées, Pour un montant de 20 000 € ;
- L'étude de maîtrise d'œuvre pour la maintenance décennale du digesteur de la station pour un montant de 50 000 € ;
- Les travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement juste après le carrefour giratoire de Bréduire à Villard-de-Lans pour un montant de 140 000 € ;
- La maîtrise d'œuvre et les travaux de reprise des déversoirs d'orage situés au niveau des Traverses à Corrençon-en-Vercors pour un montant de 100 000 € ;
- La campagne d'analyses règlementaires RSDE (Recherche de Substances Dangereuses dans les Eaux) pour un montant de 30 000 € ;
- L'étude de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement depuis le croisement de la Cote 2000 et Route de Corrençon-en-Vercors jusqu'au carrefour giratoire de Bréduire à Villard-de-Lans pour un montant de 130 000 € ;
- Les investigations et études prévues au Schéma Directeur d'Assainissement sur divers secteurs (Le Cotel, Les Geymonds, Chemin des planches, Gorges du Méaudret, Bréduire à Station de traitement des eaux usées) pour un montant de 179 000 €.

Pour financer ces différents investissements, un emprunt d'équilibre de 660 000 € sera sollicité.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter le budget annexe assainissement pour l'exercice 2023 tel que décrit ci-dessous et conformément aux montants suivants :

Le budget assainissement, pour l'exercice 2023, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

| | |
|-----------------------------|-----------------------------|
| ◦ Fonctionnement | ◦ Investissement |
| - dépenses : 2 350 488,41 € | - dépenses : 1 613 419,07 € |
| - recettes : 2 350 488,41 € | - recettes : 1 613 419,07 € |

- d'approuver la reprise anticipée des résultats du budget assainissement, pour l'exercice 2022 ;
- de décider de reporter la somme de 169 419,07 € sur la ligne 001 en dépenses d'investissement et de reporter la somme de 73 204,19 € sur la ligne 002 en recettes de fonctionnement. L'affectation définitive de ces sommes sera votée par délibération à l'issue du vote du compte administratif.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2023.

François NOUGIER demande si Sogea paye actuellement l'électricité. Il obtient la confirmation de Hubert ARNAUD qui ajoute qu'au niveau juridique, un questionnement est en cours afin d'obtenir la possibilité de payer directement cette facture d'électricité et de s'appuyer sur les négociations avec Territoire Energie 38 (TE38). Jean-Paul UZEL rebondit en rappelant la date butoir du 19 décembre 2022 pour bénéficier du service avantageux de TE38.

Véronique BEAUDOING pose la question d'un raccordement d'urgence et des conditions de réalisation. Le directeur général des services de la Communauté de communes du massif du Vercors affirme qu'il s'agit simplement d'une inscription dans la limite du délai imposé.

Jean-Paul UZEL reprend la parole en exposant l'ignorance quant au prix avec le TE38, il serait probablement limité à une augmentation comprise entre 45 et 75 %.

Véronique BEAUDOING revient sur l'augmentation de la participation des communes de 15 %, expliquant que celles-ci la traduiraient alors dans leurs tarifs de l'eau. Mais si, lors de la négociation cette augmentation s'avère être supérieure à 25 %, elle demande ce qu'il se passerait. La responsable du service environnement et travaux explique que les calculs réalisés pour ce budget assainissement prennent déjà en compte une révision des indices de 25 %. Si ce seuil est dépassé, le contrat serait rompu.

Véronique BEAUDOING s'informe quant aux autres équipements exploités par Sogea. La responsable du service environnement et travaux lui explique que la station d'épuration de l'Eco-site du Vercors est la seule exploitée par Sogea, qu'il existait cependant un autre site en Chartreuse il y a quelques années.

Jean-Paul UZEL en conclut qu'il faudrait trouver un autre exploitant.



François NOUGIER demande si le Schéma directeur d'assainissement est inclus dans ces prévisions, ce qui est confirmé par Hubert ARNAUD.

Le budget primitif assainissement pour l'exercice 2023 est approuvé à l'unanimité.

8. Participation des communes au budget assainissement pour l'année 2023

Conformément au budget primitif ci-dessus présenté et au regard notamment de l'augmentation des coûts d'exploitation de la station d'épuration, il est proposé d'augmenter les participations des communes de 15 % pour l'année 2023 de la manière suivante :

| Communes | Taux | Montants précédents 2022 | Montants pour 2023 (+ 15%) | Montants dégagés |
|----------------------------|-----------------|--------------------------|----------------------------|---------------------|
| Autrans-Méaudre en Vercors | 33,641 % | 562 911,70 € | 647 348,46 € | 84 436,76 € |
| Corrençon-en-Vercors | 5,445 % | 91 110,67 € | 104 777,27 € | 13 666,60 € |
| Lans-en-Vercors | 12,330 % | 206 316,74 € | 237 264,25 € | 30 947,51 € |
| Villard-de-Lans | 48,584 % | 812 951,52 € | 934 894,25 € | 121 942,73 € |
| TOTAL | 100,00 % | 1 673 290,63 € | 1 924 284,22 € | 250 993,59 € |

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la participation des communes au budget assainissement pour l'année 2023 selon les montants détaillés-ci-dessus.

Véronique BEAUDOING demande ce qui est décidé au sein de communes, si cela sera répercuté sur la facture des usagers. Hubert ARNAUD affirme que pour Autrans Méaudre, ils n'augmentent pas les tarifs pour les usagers. Maryse NIVON intervient en expliquant qu'ils profitent d'arriver à la fin de la DSP et qu'ils ont un contrat d'exploitation avec de nouveaux tarifs sans quoi, effectivement, une augmentation de 74 € sur la facture des usagers aurait été inévitable.

Pascale MORETTI s'inquiète de la clé de répartition qui ne semble pas avoir été changée malgré les travaux effectués. Maryse NIVON rebondit en demandant pourquoi une telle différence existe entre les communes.

Gabriel TATIN répond en expliquant que la clé de répartition est calculée sur la population et les volumes d'eau usées rejetées en réseau. Elle a été calculée au moment de la création de la station d'épuration.

Hubert ARNAUD explique que si le transfert de compétence s'effectue, cette clé de répartition n'aura plus lieu d'être puisque l'entièreté de la compétence sera gérée par la CCMV. Maryse NIVON exprime le fait que les tarifs ne seront pas nivelés de suite. Hubert ARNAUD ajoute que le nivellement des tarifs se fera au fil des années en fonction des travaux et autres d'autres paramètres.

Arnaud MATHIEU notifie que dans l'optique d'opérer le transfert de compétence, il n'est pas nécessaire de changer ou de recalculer la clé de répartition de suite.

La participation des communes au budget assainissement pour l'année 2023 est approuvée à l'unanimité.

Claude FERRADOU est absent au moment du vote.

9. Approbation de la troisième année de partenariat avec le programme "Acteurs et Collectivités engagés pour l'éco-mobilité »

Sur le territoire de la CCMV, la part des émissions de gaz à effet de serre liée à la mobilité longue distance s'élève à 53 %. Dans le cadre de la compétence mobilité, le territoire a identifié le covoiturage comme un enjeu stratégique pour réduire la part de la voiture dans les déplacements quotidiens. En 2021, le conseil communautaire a délibéré favorablement pour intégrer le programme AcoTE (Acteurs et Collectivités engagés pour l'éco-mobilité) financé par les certificats d'économie d'énergie et visant à étudier, co-construire et expérimenter des lignes de covoiturage principalement pour les déplacements domicile-travail. Pour rappel, ce programme est porté par le consortium suivant : l'Association Nationale des Pôles territoriaux et des Pays) / Pôle d'Equilibre Territorial et Rural ; Certynergie (obligés) ; La Roue Verte (Illicov).

Durant l'année 2021 et 2022, le travail de co-construction a été mené par la Roue Verte permettant d'identifier les lignes à déployer, les arrêts à proposer et d'expérimenter concrètement 3 lignes reliant :

- LANS - SAINT NIZIER - SEYSSINS



- LANS - SAINT NIZIER - SASSENAGE
- LANS – ENGINs - GRENOBLE PRESQU'ILE

Le bilan de ces trois lignes expérimentées fait apparaître les éléments principaux suivants (cf. bilan annexé ligne par ligne) :

- 763 personnes inscrites, en moyenne 270 voyages conducteurs mensuels (nombre de trajets effectués par les conducteurs avec preuve de passage) ;
- 200 voyages passagers (1 passager dans une voiture = 1 voyage passager) permettant d'aboutir à 33 902 km voyageurs réalisés en covoiturage ;
- 9 650 € de pouvoir d'achat protégé pour les usagers de la ligne (indemnités conducteurs et économies réalisées pour les passagers) ;
- 6,78 tonnes de CO₂ évitées pendant l'expérimentation.

La ligne LANS - SEYSSINS est celle rencontrant le plus de succès grâce, notamment, à l'arrêt au Prisme (tram), le parking-relais et à l'historique. Les deux autres lignes peinent cependant à trouver leurs usagers.

Suite aux différents appels des partenaires, le Ministère a décidé de prolonger le programme national d'une année, permettant ainsi aux territoires en expérimentation de bénéficier d'une troisième année de partenariat, avec des financements à la clé.

Compte tenu du bilan, du contexte (pénurie d'essence rencontrée en octobre, flambée des cours de l'énergie passée et à venir, zone à faible émissions effective à compter de juillet 2023 pour les particuliers), de la pertinence de proposer un bouquet de service de mobilité complémentaire (cars, vélos, covoiturage, autopartage), il est proposé aux élus communautaires de poursuivre l'expérimentation et le partenariat pour une dernière année (la fin du programme national AcoTE étant le 31 décembre 2023) en vue de se donner le temps d'une année supplémentaire d'observation de la ligne LANS – SEYSSINS. Cette observation permettra de préciser le coût final pour la collectivité, la fréquentation des lignes, le nombre d'usagers concernés et l'adhésion des habitants à ce service.

Compte tenu du déploiement de cette ligne et conformément à la convention annexée et signée par la CCMV (voir la délibération DEL050221_01), la participation du territoire en année 3 s'élève à 0,12 centimes/km/voyageur soit un montant prévisionnel de 9 000 € HT soit 10 800 € TTC.

Par ailleurs, le territoire bénéficie de financement de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) pour déployer des solutions innovantes de covoiturage. La part de financement d'ores et déjà acquise s'élève à 50 % des prestations dépensées par la Communauté de communes du massif du Vercors pour l'année 2023. Ainsi, en 2023 le reste à charge de la CCMV s'élèverait à 4 500 € HT soit 5 400 € TTC.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider la poursuite du partenariat AcoTE en année 3 (dernière année) ;
- d'exploiter la ligne de covoiturage Lans - Saint Nizier - Seyssins et d'en évaluer finement les résultats ;
- d'autoriser le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Christiane CLEMENT-DIDIER demande ce que deviendront les personnes qui empruntaient les autres lignes. Pierre WEICK répond qu'ils pourront tout de même utiliser d'autres systèmes de transport déjà présents sur le territoire (covoiturage, bus). Christiane CLEMENT-DIDIER rebondit en insistant sur la communication à ce sujet auprès des habitants. Pierre WEICK acquiesce en exprimant que c'est prévu.

Maud ROLLAND relève la durée en questionnant sur ce qui se passera après cette dernière année. Pierre WEICK rappelle alors l'accord passé avec le SMAG (Syndicat de la mobilité de l'agglomération grenobloise) pour créer un marché commun sur des lignes de covoiturage à l'avenir. Il est projeté pour 2023 de conclure ce marché ce qui permettra d'avoir, dans le cadre de cet appel d'offre (par ailleurs, repoussé d'une année pour des questions juridiques), un nouvel accord avec une société tiers.

La poursuite du partenariat AcoTE en année 3 et l'exploitation de la ligne de covoiturage Lans – Saint Nizier – Seyssins ainsi que son évaluation de résultats sont approuvés à l'unanimité.

10. Approbation de la candidature au programme LEADER « Terres de Dauphiné » 2023-2027

Le programme LEADER (Liaison entre Action de Développement de l'Économie Rurale) est un programme européen destiné au développement des zones rurales. Il permet de soutenir les territoires porteurs d'une stratégie locale de développement organisée autour de thèmes fédérateurs. La nouvelle programmation se déroulera sur la période 2023-2027. La Région Auvergne Rhône Alpes est autorité de gestion des fonds et elle souhaite que les territoires cibles soient des territoires de projet à une échelle départementale selon les critères énoncés dans l'appel à candidature publié le 30 mars 2022.



Le périmètre du Groupement d'action local (GAL) appelé « Terres de Dauphiné » comprend le syndicat mixte du Parc naturel régional (PNR) du Vercors, qui porte l'élaboration de la candidature, et 10 intercommunalités d'Isère et de la Drôme : la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné, la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, Bièvre Isère Communauté, la Communauté de communes du Diois, la Communauté de communes du massif du Vercors, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, la Communauté de communes du Royans Vercors, la Communauté de communes du Trièves, la Communauté de communes de Matheysine, la Communauté de communes de l'Oisans.

La Région Auvergne Rhône Alpes a précisé dans son appel à candidature les axes majeurs à retenir dans l'élaboration du programme. Par une approche intégrée, la stratégie locale de développement prend en compte la transition écologique et énergétique tout en s'articulant autour de chacune des trois thématiques fixées par la Région :

1. Revitaliser les centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural ;
2. Construire une offre touristique renouvelée, diversifiée et accessible en réponse aux attentes de la clientèle et s'appuyant sur la mise en réseau des acteurs ;
3. Favoriser l'accès à l'emploi et renforcer la création de valeur ajoutée par le maintien et le développement de nouvelles activités en s'appuyant sur les ressources et les compétences locales.

Le Comité de Pilotage du GAL « Terres de Dauphiné » a validé, lors de sa séance du 27 octobre 2022, la stratégie, les objectifs stratégiques et les fiches actions les déclinant.

La stratégie locale de développement : Un territoire tourné vers les transitions.

Les Objectifs Stratégiques (OS) :

- OS 1 : Développer une économie de proximité préservant les ressources ;
- OS 2 : Faire de l'attractivité et de la captation de valeur ajoutée des leviers de relocalisation de l'économie ;
- OS 3 : Développer des équipements et services de proximité pour faciliter l'échange et la vie locale ;
- OS 4 : Favoriser un écotourisme 4 saisons accessible à tous les publics.

Les Objectifs Stratégiques Transversaux (OST) :

- OST 1 : Permettre à tous de se réappropriier le territoire pour mieux vivre ensemble ;
- OST 2 : Accompagner aux changements de pratiques vers les transitions ;
- OST 3 : Favoriser une mobilité douce, responsable et décarbonée.

Les Fiches Actions (FA) :

- FA 1 : Renforcer l'attractivité des centres bourgs en favorisant le lien social ;
- FA 2 : Développer l'économie de proximité et l'emploi sur le territoire ;
- FA 3 : Aller vers un tourisme écoresponsable ;
- FA 4 : Coopération inter-territoriale et transnationale ;
- FA 5 : Fonctionnement du GAL.

Chaque Fiche Action se décline en objectifs opérationnels à consulter dans le dossier de candidature.

Les 11 structures parties prenantes au projet de GAL Terres de Dauphiné prévoient d'établir un partenariat par voie de convention pour mettre en œuvre le futur programme LEADER Terres de Dauphiné, si celui-ci est sélectionné suite à l'appel à candidature publié par la Région le 31 mars 2022. Ce partenariat sera fondé sur la responsabilité et le portage du programme LEADER par le syndicat mixte du PNR du Vercors, personne morale de droit public. La participation entre les 10 EPCI pour le financement de l'équipe projet nécessaire au fonctionnement du programme est répartie selon la clé de répartition suivante : 75 % de part fixe et 25 % proportionnel à la population.

La synthèse du dossier de candidature est annexée à la présente note.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le portage de la candidature Leader 2023-2027 par le Parc Naturel Régional du Vercors ;
- d'approuver l'engagement de la CCMV dans le processus de constitution du GAL « Terres de Dauphiné » ;
- de valider la stratégie locale de développement et la gouvernance du GAL « Terres de Dauphiné » présentées dans le dossier de candidature ;
- de s'engager à participer à la stratégie locale de développement et au programme d'actions du programme LEADER 2023-2027 élaborés dans le cadre de cette candidature ;
- de valider la convention de partenariat entre les 10 EPCI et le syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors en vue de porter la programmation suite à la sélection de la candidature par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité de Gestion des Fonds Européens (FEADER) en date du 31 mars 2022 ;
- d'autoriser le Président à signer la convention liant les partenaires ainsi que tous les documents afférents à ce dossier, et à engager tout acte nécessaire à sa bonne mise en œuvre.

Maryse NIVON demande le responsable de l'animation d'un tel groupement. Le directeur général des services de la Communauté de communes répond que ce sera le Parc naturel régional du Vercors le pilote.

Pierre WEICK tient à préciser que le territoire est très étendu ce qui révèle une certaine complexité. Il demande comment la communication pourra être fluide et efficace. Il rappelle également que ce territoire a été imposé par la Région ce qui va un peu à l'encontre de l'esprit des programmes LEADER qui étaient des programmes d'innovation



territoriale, donc attachés à des territoires définis, restreints et qui avaient une identité et un objectif de territoire bassin de l'emploi. Aujourd'hui les territoires sont moins définis et compliqués à gérer.

Hubert ARNAUD demande si chaque EPCI aura un représentant. Ce à quoi il obtient une réponse positive.

Arnaud MATHIEU affirme que la structure sera complexe à gérer mais qu'il faudra apprendre à travailler dans ce type d'organisation là.

François NOUGIER est d'accord avec Arnaud MATHIEU sur l'apprentissage de travail mais il souhaiterait tout de même qu'un message soit envoyé afin de fixer une désapprobation sur la structure. En effet, le LEADER était le seul outil qui permettait d'avoir un lien quasi direct avec l'Europe, il déplore alors l'éloignement à cause de ces structures imposées et grandes.

Guy CHARRON s'inquiète lui du traitement des dossiers et de leur rapidité, car il était déjà très compliqué d'obtenir le versement des aides. Stéphane FALCO approuve ce que dit Guy CHARRON sur la complexité de monter les dossiers et le délai alors créer.

Claude FERRADOU souhaiterait créer une motion sur l'inadéquation de cette organisation par rapport au financement et aux intérêts généraux, en écrivant une copie au ministère de l'intérieur.

Gabriel TATIN précise que les élus commençant le programme ne seront pas ceux qui le finiront, les élections municipales étant en 2026. Cela constitue pour lui un problème calendaire majeur.

Arnaud MATHIEU affirme une nouvelle fois que la structure est lourde et qu'elle révèle les limites des actions des EPCI également.

Pierre WEICK informe que beaucoup d'espoir avait été mis lorsque la gestion des crédits a été déléguée à la Région par l'Etat. Cependant le constat est que la complexité persiste dans le système actuel.

Le portage de la candidature LEADER 2023-2027 par le Parc Naturel Régional du Vercors, l'engagement de la CCMV dans le processus de constitution du GAL « Terres de Dauphiné », la validation de la convention de partenariat entre les 10 EPCI et le syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors en vue de porter le programmation suite à la sélection de la candidature par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité de gestion des fonds Européens en date du 31 mars 2022 sont approuvés à l'unanimité.

11. Approbation des modalités de reversement du produit de la taxe d'aménagement des communes membres vers la CCMV

La loi de finances pour 2022, par son article 109, avait rendu obligatoire le partage du produit de la taxe d'aménagement entre les communes et leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) La loi de finances rectificative pour 2022 du 1^{er} décembre 2022 a annulé le caractère obligatoire de ce partage mais en a maintenu la possibilité, dès lors que les communes perçoivent la taxe d'aménagement.

La démarche pour fixer les modalités de reversement de la taxe d'aménagement restent identiques. Celles-ci doivent être définies par délibérations concordantes des conseils municipaux et du conseil communautaire avant le 31 décembre 2022. Elles doivent tenir compte de la charge des équipements publics relevant des communes et de la communauté de communes selon leurs compétences propres. Le partage du produit de la taxe d'aménagement est ainsi justifié par les transferts de compétences des communes vers les intercommunalités.

Au regard des statuts de la CCMV, la Communauté de communes contribue à la mise en œuvre des opérations d'aménagement par ses actions en matière de gestion des zones d'activité économique, de déploiement du très haut débit et de développement d'alternatives à l'usage individuel de la voiture (Viavercors notamment). Les charges d'équipements publics relevant de ces champs d'intervention correspondent à une participation de la CCMV à hauteur de 20 % du financement des équipements rendus nécessaires par les opérations d'urbanisme pour les années 2019-2021. Les communes, par leurs dépenses de fonctionnement et d'investissement, en matière de voirie, d'éclairage public, de réseaux d'électricité et de gestion des eaux pluviales portent 80 % des charges d'équipements publics. Il est rappelé que la gestion et le traitement des ordures ménagères et que l'exercice des compétences liées à l'alimentation en eau potable et à l'assainissement des eaux usées ne relèvent pas du champ d'application de la taxe d'aménagement.

Le produit de la taxe d'aménagement perçue par les communes entre 2019 et 2021 s'établit à 1 035 976 €, soit une moyenne annuelle de 345 325 €. Afin de mettre en œuvre dans les délais le partage du produit de la taxe d'aménagement, le bureau communautaire propose l'instauration d'un pourcentage de réversion tenant compte :

- De la participation de la CCMV au financement des équipements nécessaires à la mise en œuvre des opérations d'aménagement ;
- Du caractère exceptionnel de certaines dépenses réalisées à ce titre par la CCMV, notamment en matière de déploiement du très haut débit ;
- De la nécessité de préserver les recettes propres des communes pour mener à bien les projets portés par les conseils municipaux ;



- De la possibilité de réviser annuellement les modalités de partage pour permettre une mise en œuvre progressive du reversement du produit de la taxe d'aménagement.

A ce titre, il est proposé de fixer les modalités de reversement du produit de la taxe d'aménagement selon un taux différencié par types de communes :

| Critère | Taux de reversement | Communes concernées |
|-------------------|---------------------|---|
| Communes avec ZAE | 5 % | Autrans-Méaudre en Vercors, Corrençon-en-Vercors, Lans-en-Vercors, Saint-Nizier-du-Moucherotte, Villard-de-Lans |
| Commune sans ZAE | 2,5 % | Engins |

Le reversement du produit de la taxe d'aménagement s'applique sur les taxes d'aménagement perçues par les communes à partir du 1^{er} janvier 2022. Les modalités de partage visées par la présente délibération s'appliqueront également pour 2023. Pour le partage du produit de la taxe d'aménagement perçu à partir du 1^{er} janvier 2024, il sera possible de réviser les modalités par délibérations concordantes des communes et de l'EPCI avant le 1^{er} juillet 2023.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les modalités de reversement du produit de la taxe d'aménagement perçu entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon les modalités suivantes :
 - 5 % du produit de la taxe d'aménagement perçue par les communes d'Autrans-Méaudre-en-Vercors, Corrençon-en-Vercors, Lans-en-Vercors, Saint-Nizier-du-Moucherotte et Villard-de-Lans sera reversé à la CCMV,
 - 2,5 % du produit de la taxe d'aménagement perçue par la commune d'Engins sera reversé à la CCMV.
- d'approuver les modalités de reversement du produit de la taxe d'aménagement perçue entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023, selon les mêmes modalités, à savoir :
 - 5 % du produit de la taxe d'aménagement perçue par les communes d'Autrans-Méaudre-en-Vercors, Corrençon-en-Vercors, Lans-en-Vercors, Saint-Nizier-du-Moucherotte et Villard-de-Lans sera reversé à la CCMV,
 - 2,5 % du produit de la taxe d'aménagement perçue par la commune d'Engins sera reversé à la CCMV.
- d'indiquer que chaque commune devra transmettre au plus tard le 1^{er} juin de chaque année une copie de la page du compte de gestion de l'année N-1 sur laquelle figure le montant de la taxe d'aménagement perçue afin que la CCMV puisse solliciter le reversement de la part du produit de la taxe d'aménagement due par chaque commune ;
- de maintenir, sauf nouvelles délibérations concordantes des conseils municipaux et du conseil communautaire, avant le 1^{er} juillet de l'année précédente, ces mêmes modalités de reversement pour le produit de la taxe d'aménagement perçue à partir du 1^{er} janvier 2024.

Hubert ARNAUD précise que, dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances rectificative pour 2022, la commission mixte paritaire, réunie le 22 novembre 2022, a retiré le caractère obligatoire du partage du produit de la taxe d'aménagement. La loi promulguée le 1^{er} décembre a repris la rédaction retenue par la commission mixte paritaire. Ainsi le partage du produit de la taxe d'aménagement est optionnel.

Maryse NIVON partage que les exemples tels que les Zones d'activité économique (ZAE), le très haut débit ou la ViaVercors permettent de mieux cibler et comprendre les reversements. Catherine SCHULD rebondit en indiquant que pour les ZAE sont déjà financées par les communes suite à un passage en Commission locales d'évaluation des charges transférées (CLECT), ainsi ce reversement fournirait un deuxième financement aux zones d'activité, ce qu'elle ne comprend pas. Elle n'approuve alors pas l'exemple des ZAE.

François NOUGIER assure que ce sont bien des exemples qui sont cités car ce produit de la taxe d'aménagement n'est pas dédié à des financements spécifiques. Cette taxe contribue alors à l'ensemble des investissements portés par la Communauté de communes.

Catherine SCHULD souhaite alors que les ZAE soient retirées de la délibération car à Saint-Nizier-du-Moucherotte, la ZAE est terminée ainsi elle ne serait pas concernée. François NOUGIER rebondit en exprimant qu'il y aura bien des travaux d'entretien qui demanderont des dépenses.

Hubert ARNAUD tranche le débat en indiquant que les ZAE seraient retirées des exemples.

Les modalités de reversement du produit de la taxe d'aménagement des communes membres vers la CCMV sont approuvées à l'unanimité.

12. Attribution d'une subvention à l'entreprise « TERRA TERRE – SAS Les Colibris » dans le cadre de l'aide régionale aux très petites entreprises avec point de vente

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement économique, la CCMV a signé une convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes afin que la Communauté de communes mette en œuvre les aides



économiques en faveur des entreprises selon le régime des aides fixées par la Région. A ce titre, la CCMV a approuvé le règlement d'aides aux très petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente. Ce règlement a été modifié par délibération du 8 juillet 2022.

L'entreprise « TERRA TERRE – SAS Les Colibris », située à Autrans-Méaudre en Vercors, a formulé, le 16 avril 2021, une demande de subvention au titre de l'aide aux très petites entreprises (TPE) avec point de vente. Les investissements, réalisés dans le cadre d'une réfection et d'une rénovation énergétique, portent sur l'aménagement, l'isolation, le changement d' huisserie et de vitrage. Leur montant subventionnable s'élève à 50 000 €.

La part régionale de l'aide aux très petites entreprises avec point de vente est fixée à 20 % des dépenses éligibles et ne peut être accordée aux porteurs de projets qu'à la condition d'obtenir un cofinancement de l'EPCI, de la commune ou du LEADER à hauteur de 10 %.

En session du 11 mai 2021, le comité de pilotage de la CCMV a validé la demande de subvention de la société « TERRA TERRE – SAS Les Colibris », au titre du dispositif régional d'aides aux TPE du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, à hauteur de 10 % sur le montant subventionnable maximum de 50 000€, soit une aide de 5 000€ qu'à la condition expresse que la commission permanente du Conseil Régional valide la demande déposée auprès de ses services.

La commission permanente du Conseil Régional, réunie le 25 mai 2022 a validé la demande de subvention de l'entreprise « TERRA TERRE – SAS Les Colibris » à hauteur de 20 % sur le montant subventionnable maximum de 50 000€, soit une aide de 10 000 €. Cette décision a été confirmée par arrêté du Président du Conseil régional le 9 juin 2022.

Les conditions de subvention par la CCMV étant remplies, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 5 000 € à l'entreprise « TERRA TERRE – SAS Les Colibris » située à Autrans-Méaudre-en-Vercors dans le cadre de sa demande d'aide aux très petites entreprises avec point de vente ;
- d'autoriser le Président à procéder au versement de ladite subvention à l'entreprise.

L'attribution d'une subvention à l'entreprise « TERRA TERRE – SAS Les Colibris » dans le cadre de l'aide régionale aux très petites entreprises avec point de vente est approuvée à l'unanimité.

13. Approbation de la demande d'un fonds de concours à la commune de Autrans-Méaudre en Vercors pour la crèche les Bout'choux

Il est nécessaire d'augmenter l'offre d'accueil du jeune enfant sur la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors pour répondre à la tension observée entre l'offre et la demande.

Dans ce cadre, l'association les Bout'choux, gestionnaire de la crèche, s'est vu offrir l'opportunité de louer les locaux de l'ancienne école Montessori. Ceux-ci étant déjà adaptés à l'accueil du jeune enfant, ils offriraient la possibilité de donner accès à 6 places supplémentaires pour les familles de la commune à partir de début 2023.

Pour participer au financement de ce nouveau service, la CCMV souhaite demander à la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors le versement d'un fonds de concours pluriannuel s'élevant à 7 800 €.

La délibération de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors validant cette demande est inscrite à l'ordre du jour au conseil municipal du 15 décembre 2022.

Le montant de ce fonds de concours sera réajusté chaque année en fonction de l'état détaillé des dépenses et des recettes annuelles de l'association dans le cadre de ce projet.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la demande d'un fonds de concours pluriannuel de 7 800 € pour 2023 de la part de la commune d'Autrans-Méaudre-en-Vercors à la CCMV, pour la création d'une annexe de la crèche ;
- d'autoriser le Président à signer tout acte afférant à cette demande.

Pascale MORETTI précise que le montant du fonds de concours correspond approximativement au loyer exigé pour ce nouveau local. Sachant que la compétence des crèches revient normalement entièrement à la CCMV. Elle exprime sa désapprobation originelle quant à cette demande de fonds. La crèche des Bout-choux étant toujours sous format associatif, elle est l'une des crèches du territoire coûtant le moins cher à la CCMV et demandant le moins d'implication au niveau ressources humaines. Aujourd'hui elle augmente sa capacité d'accueil et de l'argent est demandé à la commune sous forme de fonds de concours. De plus Pascale MORETTI précise que c'est l'association qui supportera le loyer ainsi que le recrutement nécessaire. Suite à ces arguments, elle insiste sur la possibilité de réajuster ce fonds de concours chaque année. Si aucun déficit n'est aperçu alors ce fonds de concours pourrait être retiré.

Catherine SCHULD demande confirmation quant à l'emplacement de ce nouveau local. Pascale MORETTI explique alors qu'ils auraient voulu que ce soit au même endroit que la crèche actuelle, notamment dans l'appartement situé au-dessus de la crèche. Cependant cela s'est avéré impossible car il aurait fallu rénover entièrement le bâtiment en catégorie 4, ce qui voulait dire revoir les trois étages du bâtiment pour n'ouvrir que 6 places.



Hubert ARNAUD insiste le fait que la crèche et l'association Les Bout'choux sont porteurs et poussent ce projet à aboutir. Il les valorise en citant leur dynamisme dans tous les projets et leur capacité à s'auto-gérer. Il est indiqué que la crèche avait de la place pour 24 enfants, puis 30 avec l'annexe.

Christophe CABROL ajoute qu'il serait important d'apporter de la signalisation supplémentaire (traversée autorisée, panneau enfants) car l'accès peut s'avérer dangereux.

Maryse NIVON demande si ce seront plutôt des bébés concernés. Hubert ARNAUD répond que ce seront des grands en priorité.

Pascale MORETTI précise que pour les travaux et les aménagements, la Caisse d'allocation familiale subventionne à 80 %.

Christiane CLEMENT-DIDIER demande si les locaux appartiennent à l'école Montessori. Ce à quoi Pascale MORETTI et Hubert ARNAUD répondent positivement et que l'école était également en location. De plus, le fait que la commune s'investisse est rassurant pour le propriétaire.

La demande d'un fonds de concours à la commune de Autrans-Méaudre-en-Vercors pour la crèche les Bout'choux est approuvée à l'unanimité.

14. Renouvellement et approbation du projet de fonctionnement du Relais petite enfance (ex-RAM) pour la période 2023-2026

La CAF (Caisse d'allocations familiales) de l'Isère impose aux gestionnaires la rédaction d'un projet de fonctionnement d'une durée de 3 ans. Le projet actuel arrivant à échéance le 31 décembre 2022, il convient de renouveler celui-ci pour la période 2023-2026.

Ce document définit le cœur du travail du Relais Petite Enfance (RPE).

Il est établi au regard des missions définies dans l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), relative aux services aux familles, dans le décret n°2021-115 du 25 août 2021 ainsi que dans le référentiel national des RPE publié par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) le 13 décembre 2021, et s'appuie sur le diagnostic territorial du champ d'intervention du Relais.

Il fixe les objectifs et les actions à réaliser en précisant les moyens pour y parvenir, les échéances fixées et les indicateurs de résultats.

Pour rappel, les missions et les actions du RPE sont les suivantes :

- Mission d'information et d'accompagnement des familles ;
- Mission d'information et d'accompagnement des professionnels (assistants maternels et gardes à domicile).

Depuis 2017, la Caisse d'allocations familiales (CAF) offre des financements supplémentaires si des missions renforcées sont mises en œuvre par le RPE. Depuis 2019, le RPE s'est engagé sur une mission renforcée visant à la mise en place d'un guichet unique d'information et a ainsi bénéficié de 3000 € annuels supplémentaires. C'est sur cette même mission que le RPE souhaite rester positionné pour la période 2023-2026 et continuer ainsi à informer et accompagner les familles dans leur recherche de mode d'accueil, en améliorant encore cette offre de service.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance pour la période 2023-2026.

Le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance pour la période 2023-2026 est approuvé à l'unanimité.

15. Approbation de reversement de la prestation de service enfance jeunesse pour l'année 2021 aux gestionnaires de structures en lien avec l'enfance jeunesse

En tant qu'unique collectivité signataire du Contrat enfance jeunesse depuis le 1er janvier 2009, la CCMV reçoit de la CAF de l'Isère la prestation de service pour l'ensemble des projets inscrits au dit Contrat sur la période 2019-2022.

Cette prestation soutient les collectivités dans leurs efforts pour développer et pérenniser une politique enfance jeunesse. Elle concerne :

- Les services intercommunaux portés par la CCMV, au travers du service enfance, jeunesse et vie locale ;
- Les structures petite enfance relevant du transfert de la compétence petite enfance au 1^{er} avril 2016 ;
- Le lieu d'accueil enfant parent intercommunal porté par l'association « AGOPOP Maison des habitants » ;
- Les services relevant de la compétence des communes, en régie ou en gestion associative.



En cette fin d'année 2022, la prestation liée à l'exercice 2021 est perçue et doit être pour partie reversée aux gestionnaires concernés.

La prestation s'élève à 194 571,37 € pour le volet jeunesse et 245 819,99 € pour le volet enfance.

Soit un total de 440 391,36 € répartis entre les différentes collectivités selon le tableau ci-dessous ;

| N° PROJET | ACTION | Montant PSEJ 2021 VERSEE | Montant gardé par la CCMV | Montant reversé aux communes | | | | | Agopop |
|--|-------------------------------------|--------------------------|---------------------------|------------------------------|--------------------|-------------------|--------------------|------------------------------------|-------------------|
| | | | | Autrans Méandre | Lans en Vercors | St Nizier | Villard de Lans | Association Les P'tits Montagnards | |
| VOLET ENFANCE | | | | | | | | | |
| 1 | LAEP | 5 298,87 € | | | | | | | 5 298,87 € |
| 2 | Multi accueil Les 3 P'tits tours | 53 375,61 € | 53 375,61 € | | | | | | |
| 3 | Multi accueil Les 3 Pommes | 23 902,77 € | 23 902,77 € | | | | | | |
| 4 | Coordination enfance | 31 165,20 € | 31 165,20 € | | | | | | |
| 5 | Multi accueil Les Bout'choux | 29 194,98 € | 29 194,98 € | | | | | | |
| 6 | Relais petite enfance | 20 436,24 € | 20 436,24 € | | | | | | |
| 7 | Ludothèque | 16 985,38 € | 16 985,38 € | | | | | | |
| 8 | Multi accueil La Maison des Oursons | 51 589,97 € | 51 589,97 € | | | | | | |
| 9 | Multi accueil Les Diablotins | 13 870,97 € | 13 870,97 € | | | | | | |
| TOTAL VOLET ENFANCE | | 245 819,99 € | 240 521,12 € | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 5 298,87 € |
| VOLET JEUNESSE | | | | | | | | | |
| 1 | ALSH périsco St Nizier | 7 560,33 € | | | | 7 560,33 € | | | |
| 2 | AL péri Autrans Méandre | 19 362,38 € | | 19 362,38 € | | | | | |
| 3 | Coordination jeunesse | 28 776,00 € | 28 776,00 € | | | | | | |
| 4 | AL extra sco Activ'ados | 34 944,27 € | 34 944,27 € | | | | | | |
| 5 | Formations BAFA BAFD | 1 989,26 € | 1 989,26 € | | | | | | |
| 6 | ALSH Les Petits Montagnards | 15 005,91 € | | | | | | 15 005,91 € | |
| 7 | ALSH La Passerelle | 74 954,25 € | | | 74 954,25 € | | | | |
| 8 | Séjours | 647,58 € | 647,58 € | | | | | | |
| 9 | AL périsco Villard de Lans | 11 331,39 € | | | | | 11 331,39 € | | |
| TOTAL VOLET JEUNESSE | | 194 571,37 € | 66 357,11 € | 19 362,38 € | 74 954,25 € | 7 560,33 € | 11 331,39 € | 15 005,91 € | - € |
| TOTAL VOLET ENFANCE ET JEUNESSE | | 440 391,36 € | 306 878,23 € | 19 362,38 € | 74 954,25 € | 7 560,33 € | 11 331,39 € | 15 005,91 € | 5 298,87 € |

A l'instar de l'année dernière, la CAF de l'Isère a fait le choix de limiter la répercussion des baisses de fréquentation de certains services liées à la crise sanitaire en 2021, en maintenant un montant de prestation identique à 2019.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le reversement aux gestionnaires concernés de la prestation de service enfance jeunesse 2021, volet enfance et volet jeunesse, versée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, conformément au tableau présenté ci-dessus.

Véronique RIONDET précise que le contrat enfance jeunesse se termine, on passe maintenant dans une convention territoriale globale (CTG). Cela veut dire que la prestation de service enfance jeunesse (PSEJ) se transforme en un bonus territoire. Cependant les montants de la CAF seront maintenus. De plus cette dernière a continué de limiter la répercussion des baisses de fréquentation liées à la crise sanitaire en maintenant un taux de prestation identique à 2019.

Pascale MORETTI rebondit sur le sujet des subventions en précisant que l'année prochaine il y aura la subvention bonus territoire et la subvention 2022 contrairement à cette année où il s'agissait uniquement de la subvention 2021.

François NOUGIER félicite de nouveau la politique enfance jeunesse cependant il éprouve des difficultés à faire le parallèle avec les fermetures de classe. Christiane CLEMENT-DIDIER ajoute également le paramètre du taux de vieillissement de la population indiqué dans le bilan social. Catherine SCHULD rebondit en exprimant qu'à Saint-Nizier-du-Moucherotte, ils n'ont plus d'assistantes maternelles. François NOUGIER en déduit alors qu'il y a une concentration de la garde des enfants vers les structures collectives. Véronique RIONDET précise qu'il reste actuellement 40 assistantes maternelles sur le territoire.

Christiane CLEMENT-DIDIER demande alors s'il est possible de savoir si ces personnes sont parties à la retraite ou en réorientation professionnelle. Hubert ARNAUD répond alors que ce point avait été soulevé et qu'il s'agissait d'un vrai problème par rapport aux agréments qui sont délivrés. Quelques personnes ayant aménagé ou voulant aménager leur maison de sorte d'accueillir du jeune enfant, cependant lorsque le médecin PMI est passé, pour faire appliquer les normes, la liste des travaux était telle qu'elle en était irréalisable. Ce problème se produit également sur les renouvellements. Ainsi beaucoup de professionnels arrêtent à cause de ces difficultés administratives.

Véronique RIONDET insiste alors sur le fait que ce nouveau projet de fonctionnement vise à faciliter les démarches.

Pascale MORETTI expose qu'il y a moins d'enfants dans les écoles mais il y en a de plus en plus en restauration scolaire et dans les périscolaires. Pour expliquer cette situation, elle pense effectivement que la population a évolué et que plus de personnes travaillent.



Catherine SCHULD ajoute qu'il y a eu du discrédit partagé sur certaines assistantes maternelles, ce qui a valu aux familles de confier leurs enfants aux structures collectives.

Le reversement aux gestionnaires concernés de la prestation de service enfance jeunesse 2021, volet enfance et volet jeunesse, versée par la Caisse d'allocations familiales de l'Isère est approuvé à l'unanimité.

16. Modification des règlements de fonctionnement (et annexes d'accueil touristiques) des établissements d'accueil de jeunes enfants intercommunaux (EAJE) – la Maison des Oursons et les 3 Pommes

Dans le cadre du décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants applicable au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire d'apporter les modifications réglementaires demandées aux règlements de fonctionnement (et leurs annexes touristiques) des deux établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) intercommunaux : la Maison des Oursons à Villard-de-Lans et les 3 Pommes à Corrençon-en-Vercors.

A ces modifications s'ajoutent également des éléments prenant en compte l'évolution du contexte et le travail de mutualisation entre les deux structures.

Aujourd'hui, les modifications soumises à l'analyse du conseil sont les suivantes :

Préambule :

Ajout du nouveau texte réglementaire.

L'équipe :

- Mise en œuvre d'un poste d'auxiliaire de puériculture au temps de travail mutualisé entre les structures pour pallier les absences de personnel en congé maladie ou formation ;
- Redéfinition du taux d'encadrement : une professionnelle pour 6 enfants, au lieu d'une professionnelle pour 5 enfants qui ne marchent pas et une professionnelle pour 8 enfants qui marchent ;
- Détail des modalités d'accueil en surnombre (+ 15% de l'effectif prévu par l'agrément, sans dépasser 100% hebdomadaire) ;
- Notification de la responsabilité du gestionnaire en termes d'assurance du personnel et des enfants, et vérification des antécédents judiciaires de toutes les personnes majeures intervenants auprès des enfants.

Modalités d'inscription :

Précisions sur le fonctionnement du guichet unique et les critères d'admission.

Modalités de règlement :

Ajout des nouvelles possibilités de modes de règlement (en ligne, par virement bancaire, carte bancaire, ou espèces chez un buraliste agréé).

Santé et sécurité :

- Réorganisation de la prise en charge de la santé des enfants avec nomination d'une référente santé et accueil inclusif, relayée sur le terrain par une infirmière mutualisée entre les 2 structures intercommunales ;
Détails de leurs missions conformément au texte de loi.
- Modalités d'accueil des enfants en situation de handicap ou souffrant d'une maladie chronique.

Annexes :

Ajout des protocoles obligatoires :

- Administration de médicaments ;
- Mesures à prendre dans les situations d'urgence ;
- Mesures préventives d'hygiène générales et mesures renforcées en cas de maladie contagieuse ou épidémie ;
- Modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers ;
- Mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou situation présentant un danger pour l'enfant ;
- Mesures de sécurité lors des sorties en dehors de l'établissement.

A noter que tous ces protocoles ont fait l'objet d'un travail de réflexion et de rédaction en commun dans le cadre du réseau petite enfance du territoire (directrices des 5 crèches, infirmière de la Maison des Oursons et des 3 Pommes, coordinatrice petite enfance/infirmière référente santé et accueil inclusif du service enfance jeunesse et vie locale de la CCMV).

Les règlements ainsi modifiés prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2023.



Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les nouveaux règlements de fonctionnement (et leurs annexes touristiques) des structures intercommunales La Maison des Oursons et les 3 Pommes pour une mise en application à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- d'autoriser le Président à signer lesdits règlements ainsi que tout document afférent.

Véronique RIONDET précise que ces nouveaux règlements de fonctionnement font également partie de la loi NORMA. Pour rappel, c'est une nouvelle loi qui vient réformer les normes d'accueil pour la petite enfance que ce soit pour les crèches ou pour les assistantes maternelles.

Les nouveaux règlements de fonctionnement (et leurs annexes touristiques) des structures intercommunales la Maison des Oursons et les 3 Pommes pour une mise en application à compter du 1^{er} janvier 2023 sont approuvés à l'unanimité.

17. Approbation de la demande d'avance de subvention aux structures petite enfance en gestion associative pour l'année 2023

La CAF de l'Isère, financeur principal des structures d'accueil du jeune enfant, ne verse pas de subvention sur le premier trimestre de l'année. Ainsi, afin de prévenir d'éventuelles difficultés financières, les 3 structures d'accueil du jeune enfant du territoire font la demande d'une avance de subvention à hauteur d'un quart de la subvention totale attribuée pour l'année 2022.

Pour les Bout'choux, la demande est un peu supérieure cette année afin de couvrir les frais avancés par l'association dans le cadre de leur projet de développement de l'accueil du jeune enfant (second site d'accueil sur Méaudre).

Les demandes sont donc les suivantes :

- EAJE « Trois Ptits Tours », Lans-en-Vercors : 20 000 € ;
- EAJE « Les Bout'choux », Autrans-Méaudre-en-Vercors : 27 800 € ;
- EAJE « Les Diablotins », Saint-Nizier-du-Moucherotte : 11 000 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de décider de verser une avance de subvention correspondant aux montants indiqués ci-dessus. Cette avance sera déduite de la subvention attribuée à ces structures au titre de l'année 2023 ;
- d'autoriser le Président à procéder au versement de cette avance.

La demande d'avance de subvention aux structures petite enfance en gestion associative pour l'année 2023 est approuvée à l'unanimité.

18. Approbation de la convention de mise à disposition du bâtiment dit « la Revola » et du bâtiment dit « ancienne gendarmerie » entre le CCAS de Villard-de-Lans et la CCMV

La création du bâtiment dit « la Revola » et la rénovation du bâtiment dit « ancienne gendarmerie », à travers un bail à construction daté du 11 août 1992 entre le CCAS de Villard-de-Lans et la CCMV ont permis de créer :

- Une petite unité de vie non médicalisée pour personnes âgées dans le bâtiment la Revola,
- Une résidence autonomie pour personnes âgées dans le bâtiment de l'ancienne gendarmerie,
- Les bureaux de l'ADMR et du SSIAD dans le bâtiment de l'ancienne gendarmerie.

Ce bail étant achevé, il est proposé de renouveler le lien contractuel qui lie le CCAS et la CCMV par une convention de mise à disposition (cf. convention ci-jointe), d'une durée de 1 an renouvelable 5 fois et prévoyant une redevance annuelle de 500 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition du bâtiment dit « la Revola » et du bâtiment dit « ancienne gendarmerie » entre le CCAS de Villard-de-Lans et la CCMV.

La convention de mise à disposition du bâtiment dit « La Revola » et du bâtiment dit « ancienne gendarmerie » entre le CCAS de Villard-de-Lans et la CCMV est approuvée à l'unanimité.

19. Création d'un emploi non permanent de maîtresse de maison dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que l'article L. 332-23 1^o du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de la crèche des 3 Pommes gérée par la collectivité à partir du 2 janvier 2023.



Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique, catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 2/01/2023 pour une période de 6 mois renouvelable une fois. Cet agent assurera des fonctions de maîtresse de maison à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 15/35ème ;
- de décider que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille du grade de recrutement à laquelle s'ajoute le RIFSEEP et les suppléments en vigueur ;
- de préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.

La création d'un emploi non permanent de maîtresse de maison dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité est approuvée à l'unanimité.

20. Approbation de la création de deux emplois non permanents d'animatrices petite enfance dans le cadre de deux accroissements saisonniers d'activité

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président expose également qu'il est nécessaire de prévoir des renforts saisonniers au sein des deux crèches gérées par la collectivité pendant la saison touristique. Les surcroûts d'activité occasionnés par l'accueil touristique au sein des crèches ne peuvent être pris en charge par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer :

- À compter du 11 décembre 2022 un emploi non permanent sur le grade d'agent social à temps complet et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 4 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité ;
- À compter du 6 février 2023 un emploi non permanent sur le grade d'agent social à temps complet et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le recrutement de deux agents contractuels à temps complet sur le grade d'agent social, catégorie C, pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité à compter du 11 décembre 2022 pour le premier emploi et à compter du 6 février 2023 pour le second emploi ;
- de décider que la rémunération des agents recrutés sera calculée par référence à la grille du grade de recrutement à laquelle s'ajoute le RIFSEEP et les suppléments en vigueur ;
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022 et 2023.

Pascale MORETTI rappelle sa demande concernant les 6 places réservées aux saisonniers à Corrençon-en-Vercors. Thomas GUILLET précise qu'il faut également s'adapter, si la demande des permanents est importante que celle des saisonniers ne suffit pas à remplir les 6 places, alors celles-ci seraient attirées aux habitants permanents.

La création de deux emplois non permanents d'animatrices petite enfance dans le cadre de deux accroissements saisonniers d'activité est approuvée à l'unanimité.

21. Approbation de la création d'un emploi non permanent de technicien de collecte dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un technicien contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service déchet de la Communauté de communes du Massif du Vercors ;

Considérant que ce technicien devra optimiser les collectes (en s'appuyant notamment sur le réseau des sondes de mesure), piloter la maintenance et les travaux des points de collecte (moloks et points cartons) et enfin assurer la maintenance et le développement du réseau des composteurs de quartier.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le recrutement d'un agent contractuel sur le grade de technicien, catégorie B, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une période de 12 mois ;
- de décider que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille du grade de recrutement à laquelle s'ajoute le RIFSEEP et les suppléments en vigueur ;
- de préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.



La création d'un emploi non permanent de technicien de collecte dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité est approuvée à l'unanimité.

22. Approbation de la modification du tableau des emplois permanents suite aux avancements de grade au titre de l'année 2022

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau des avancements de grade établi pour l'année 2022.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la création à compter du 9 décembre 2022, pour donner suite aux avancements de grade :
 - d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet ;
- de préciser que les crédits suffisants sont prévus aux budgets 2022.

La modification du tableau des emplois permanents suite aux avancements de grade au titre de l'année 2022 est approuvée à l'unanimité.

23. Approbation de la modification du tableau des emplois permanents suite aux avancements de grade au titre de l'année 2023

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau des avancements de grade établi pour l'année 2023.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la création à compter du 1^{er} janvier 2023, pour donner suite aux avancements de grade :
 - d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie C) ;
 - d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C) ;
 - d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie C) ;
- de préciser que les crédits suffisants seront inscrits au budget 2023.

La modification du tableau des emplois permanents suite aux avancements de grade au titre de l'année 2023 est approuvée à l'unanimité.

24. Décisions budgétaires : autorisations de dépenses d'investissement du budget principal pour l'année 2023

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales indique que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement des recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal non inscrites en autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ceci dès le 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au vote du prochain budget.
- de valider le montant et l'affectation des crédits correspondants.

La note contenait une erreur, ce point concerne uniquement le budget principal et non le budget Téléspace ou silo-bois.

Les autorisations de dépenses d'investissement des budgets principal, Téléspace et silo bois pour l'année 2023 sont approuvées à l'unanimité.



25. Budget principal : créances irrécouvrables sur titres

Certains titres émis de 2014 à 2020 sur le budget Principal pour le recouvrement de factures (séjours Activ Ados, charges...) sont jugés irrécouvrables par les services de la DGFIP. L'admission en non-valeur de ces titres et produits repris sur les états récapitulatifs fait apparaître un total de 831,61 €.

Il est proposé au Conseil communautaire

- de valider la liste présentée par le Trésor Public.

La liste des créances irrécouvrables sur titres au budget principal est approuvée à l'unanimité.

26. Décision modificative n°4 du budget principal

Fonctionnement :

Une erreur de facturation concernant la crèche des 3 Pommes a été pointée sur 2021. Une écriture de régularisation est nécessaire s'agissant d'un exercice antérieur.

L'écriture comptable adéquate consiste à passer par l'article 673 « titres annulés sur exercice antérieur » pour un montant de 168,91 €.

Considérant qu'il n'y a pas de crédit budgétaire à cette ligne précise, il est proposé de virer 169 € de l'article 6226 (honoraires) à l'article 673.

Investissement :

Les crédits votés au budget primitif pour l'opération 121-Viavercors sont insuffisants pour mandater les 3 dernières factures de travaux pour 2022 à savoir :

- Facture Colas (création de branchements pour l'évacuation des eaux pluviales) d'un montant de 19 187,03 € ;
- Facture Blanc (réhabilitation) d'un montant de 4 591,20 € ;
- Facture Blanc (réhabilitation) d'un montant de 5040,00 €.

Soit un total de 28 818,23 €.

Afin de procéder au mandatement de ces factures, il est proposé d'alimenter les crédits de l'opération 121 en mobilisant 26 500 € sur les dépenses imprévues d'investissement.

Il est proposé au Conseil communautaire

- d'approuver la décision modificative n°4 du budget principal.

La décision modificative n°4 au budget principal est approuvée à l'unanimité.

27. Budget Téléspace : créances irrécouvrables sur titres

Certains titres de 2016 émis sur le budget Téléspace pour le recouvrement de factures (loyers, charges...) sont jugés irrécouvrables par les services de la DGFIP. L'admission en non-valeur de ces titres et produits repris sur les états récapitulatifs fait apparaître un total de 992,58 €. Les créances éteintes pour lesquelles aucun recouvrement n'est possible (créances d'entreprise définitivement fermées) s'élèvent à 49,61 €.

Il est proposé au Conseil communautaire

- de valider la liste présentée par les services de la DGFIP.

La liste des créances irrécouvrables sur titres au budget Téléspace est approuvée à l'unanimité.

28. Décision modificative n°2 du budget Téléspace

Une caution doit être remboursée à la suite du départ du locataire MGF Sport non prévu, fin du 3^{ème} trimestre 2022. Les crédits budgétaires actuels ne permettent pas de passer l'écriture comptable afférente à l'article 165 (dépôts et cautionnement reçus). Cependant, l'encaissement de la caution du locataire remplaçant SR Agence n'était pas prévu au budget.

Il est donc envisagé d'opérer une opération dépenses/recettes, à savoir augmenter les crédits des dépenses à hauteur des recettes nouvelles (soit 1 150 €).

De plus, le montant proposé des créances irrécouvrables et éteintes pour l'année 2022 s'élève à 1042,19 € ; or au budget, à l'article 6541 (créances admises en non-valeur) et à l'article 6542 (créances éteintes), il n'y a pas de crédits votés. Afin de procéder à l'écriture comptable des créances irrécouvrables et éteintes, il est proposé de virer 994,64 € de l'article 673 (titres annulés) et 47,55 € de l'article 6156 (maintenance) pour alimenter l'article 6541 et 6542.



Il est proposé au Conseil communautaire

- d'approuver la décision modificative n°2 du budget Téléspace.

La décision modificative n°2 au budget Téléspace est approuvée à l'unanimité.

29. Budget Silo bois : créances irrécouvrables sur titres

Certains titres de 2017 émis sur le budget Silo Bois pour le recouvrement de factures (ventes de bois...) sont jugés irrécouvrables par les services de la DGFIP. L'admission en non-valeur de ces titres et produits repris sur les états récapitulatifs fait apparaître un total de 64,98 €.

Il est proposé au Conseil communautaire

- de valider la liste présentée par les services de la DGFIP.

La liste des créances irrécouvrables sur titres au budget silo bois est approuvée à l'unanimité.

30. Décision modificative n°1 du budget Silo bois

Le montant proposé des créances irrécouvrables et éteintes pour l'année 2022 s'élève à 64,98 € ; or au budget, à l'article 6541 (créances admises en non-valeur), il n'y a pas des crédits votés. Afin de procéder à l'écriture comptable des créances irrécouvrables, il est proposé de virer 65 € de l'article 6156 (maintenance) à l'article 6541.

Il est proposé au Conseil communautaire

- d'approuver la décision modificative n°1 du budget Silo bois.

La décision modificative n°1 au budget silo bois est approuvée à l'unanimité.

31. Décision modificative n°2 du budget assainissement

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, par décision attributive n°2019 4154 du 15 avril 2019, a accordé à la CCMV une subvention d'un montant maximal de 100 000 € pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement. Ce montant correspond à un taux d'aide de 50% sur une base de dépense de 200 000 € HT.

Or les dépenses relatives au Schéma Directeur d'Assainissement sont plus faibles que prévues, à savoir de 88 660 € HT.

L'Agence de l'Eau a déjà versé à la CCMV, sous la forme d'un premier acompte puis d'une autre demande, 50 000 €. Ainsi la CCMV doit rembourser à l'Agence de l'Eau le trop-perçu.

Ce trop perçu, d'un montant de 5 670 €, a bien été prévu au budget primitif 2022, à l'article 2188 (autres immobilisations incorporels), sur un chapitre budgétaire inadapté. Il est donc nécessaire de corriger l'affectation de cette dépense et de la prévoir au chapitre 13 en dépenses d'investissement, article 1318 (subvention d'investissement autres).

Il est proposé au Conseil communautaire

- d'approuver la décision modificative n°2 du budget assainissement.

La décision modificative n°2 au budget assainissement est approuvée à l'unanimité.

32. Questions diverses

Stéphane FALCO annonce que le comité social territorial (fusion du comité technique et comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail) se réunira le 10 janvier 2023.

Une élection des représentants du personnel devait se faire sur liste syndicale, cependant il n'y en a pas eu. Un tirage au sort parmi les 12 membres volontaires du personnel a alors déterminé 5 titulaires et 5 suppléants.

Du côté des élus communautaires, il faudrait donc le même nombre de titulaires et de suppléants.

Les élus de l'ex-comité technique (4 titulaires et 4 suppléants) pouvant continuer leur mandat sont :

Les titulaires :

- Christophe CABROL
- Stéphane FALCO
- Franck GIRARD
- Véronique RIONDET

Les suppléants :

- Laurence BORGRAEVE
- Maryse NIVON
- François NOUGIER
- Maud ROLLAND

Ces 8 élus décidant de continuer leur mandat au sein de ce nouveau comité, Stéphane FALCO annonce la nécessité d'élire un cinquième titulaire et un cinquième suppléant au Comité social territorial (CST).



Après discussion, le 5^{ème} titulaire proposé est Gabriel TATIN et la 5^{ème} suppléante proposées est Christiane CLEMENT-DIDIER.

Le conseil communautaire approuve le 5^{ème} titulaire et la 5^{ème} suppléante du comité social territorial.

La séance est levée à 16h30.

Hubert ARNAUD,
2^{ème} vice-Président

Thomas GUILLET,
Secrétaire de séance